

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

CD

Date de la
convocation
27 janvier 2022

Objet de la
délibération

**DROIT DE
PREEMPTION
URBAIN**

---000---
**BIENS
CADASTRÉS
SECTION
AB N° 165
AB N° 293**

Délibération
Affichée le
07/02/2022

Transmise en
Préfecture le
07/02/2022

SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

**DELIBERATION N° 04
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-deux et le trois février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ M. CAUQUIL Xavier qui a donné procuration à Mme REWUCKI Catherine.
- ✎ M. ETTORI Bruno qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ✎ Mme MOUSSET Fabienne qui a donné procuration à Mme FILIPIAK.
- ✎ Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à Mme RAVAT Lissette.
- ✎ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme HUNOT Anne-Laure a été nommée secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 25/04/2013, modifié le 27/10/2016 et le 26/09/2019 ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) en date du 03/07/2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 avril 2013, décidant d'instituer le droit de préemption urbain en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me ROCHE Nicolas, Notaire, reçue en mairie le 10 janvier 2022, portant sur les biens cadastrés :

- ✎ section AB N° 165 d'une superficie de 1400 m², situé 402 chemin du mas d'ou clary.
- ✎ Section AB N° 293 d'une superficie de 120 m², situé 402 chemin du mas d'ou clary.

Considérant que les biens faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouvent inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la commune ;

Considérant que les biens mentionnés ci-dessus ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas user des dispositions du droit de préemption urbain institué sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
- 14 voix pour ne pas exercer son droit.

RENONCE à exercer son droit de préemption sur les biens cadastrés :

- ✧ section AB N° 165 d'une superficie de 1400 m², situé 402 chemin du mas d'où clary.
- ✧ section AB N° 293 d'une superficie de 120 m², situé 402 chemin du mas d'où clary.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220203-DE04-03FEV2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 07/02/2022

